

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

~ Délégations de signature ~

2011 – 11

Parution le lundi 28 mars 2011

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-11

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2011-571 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Madame Sylvie ESPECIER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2011-572 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet **pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2011-573 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Léon FOLK, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence **pg 10**

Arrêté préfectoral n° 2011-574 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Léon FOLK, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **pg 12**

Arrêté préfectoral n° 2011-575 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **pg 15**

Arrêté préfectoral n° 2011-576 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature au titre de l'article du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef de pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **pg 17**

Arrêté préfectoral n° 2011-577 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre KORSAKOFF, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence **pg 20**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Arrêté préfectoral n° 2011-536 du 23 mars 2011 portant publication des candidatures au second tour de l'élection des conseillers généraux le 27 mars 2011 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

pg 22

Bureau de la Circulation

Arrêté préfectoral n° 2011-495 du 15 mars 2011 portant nomination de Mademoiselle Catherine RIBEIRO en qualité de régisseur de recettes intérimaire pour la période allant du 16 mars au 31 août 2011

pg 24

Arrêté préfectoral n° 2011-550 du 25 mars 2011 portant agrément de gardien de fourrières à la Société DCM Provence (Dépannage, Carrosserie, Mécanique) pour les installations sises à Manosque et Corbières

pg 26

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avenant à la délégation de signature à Monsieur RENAUX et Mademoiselle MUSCATELLI portant effet au 1^{er} mars 2011

pg 29

Délégation de signature pour signature de toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile

pg 30

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **28 MARS 2011**

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 571
donnant délégation de signature à **Madame Sylvie ESPECIER**
Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Inspectrice de l'Education Nationale détachée en qualité de Sous-préfète, Sous-préfète de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ESPECIER**, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

.../...

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatives:

- aux quêtes sur la voie publique;
- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles elle a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959
- à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,

- délivrance des cartes d'identité des maires,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Barcelonnette.
- autorisations :
 - d'établissement, de suppression ou de changement des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement,
 - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement.

À l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,

3 - Divers :

- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « Sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de BARCELONNETTE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de BARCELONNETTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur Jean-Paul NORMAND, Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Madame Sylvie ESPECIER, délégation est donnée à Madame Martine JANIN-REYNAUD, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de BARCELONNETTE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « Sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, délégation de signature est donnée à Madame Martine JANIN-REYNAUD, pour les matières prévues à l'article 1^{er}, à l'exception des

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de

maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,

- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence du corps préfectoral à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-173 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Sylvie ESPECIER est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



YVETTE MATHIEU

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **28 MARS 2011**

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 - 572
donnant délégation de signature à **Monsieur Eric ZABOURAEFF**
Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2010 nommant Monsieur Eric ZABOURAEFF, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ZABOURAEFF**, Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions Polices administratives en lien avec la sécurité

- Décision d'octroi du concours de la force publique pour l'arrondissement chef-lieu,
- Récépissé d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories et autorisations d'achat des munitions correspondantes,
- Récépissé de déclaration d'armes des 5^{èmes} et 7^{ème} catégories et autorisations d'achat de munitions correspondantes,
- Certificat d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs,
- Carte européenne d'armes à feu,
- Visa d'autorisation individuelle de port d'arme détenue par des administrations et services publics,
- Récépissé de commerce d'armes et de munitions,
- Récépissé de demande d'agrément de garde particulier (armés et non armés),
- Carte d'agrément des gardes particuliers non armés (garde-particulier, garde-chasse, garde-pêche, garde forestier),
- Délivrance d'autorisation préalable, d'autorisation provisoire ou de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives et autorisations d'épreuves sportives se déroulant dans l'arrondissement chef-lieu, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales,
- récépissé et autorisation relative à l'organisation de ball-trap,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices,
- Récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation de système de vidéosurveillance et arrêtés d'autorisation,
- Autorisation des manifestations et activités aériennes,
- Agrément d'hélicoptère et hélistation,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets : Ubaye, Ubayette, et Verdon
- Débits de boissons : sanctions pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens.

Le Bureau de la communication interministérielle, et notamment :

- Les abonnements,
- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :

Défense et protection civile

Défense civile

- habilitations défense/déménagement

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,

- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre accordée à Monsieur Eric ZABOURAEFF, Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où il assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Monsieur Eric ZABOURAEFF, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à **Madame Françoise KLEIN**, attachée, chef du bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à **Madame Dominique BELLIER**, attachée, chef de service,
- pour le bureau de la communication interministérielle à **Mademoiselle Laurence GIRAULT**, attachée, chef du bureau.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Raymond ROUBIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Dominique BELLIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Valérie GAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Paul-Jacques VALTON, adjoint technique principal de 2ème classe, chef du garage, à l'effet de signer les correspondances relatives à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 380 euros et d'attester du service fait des factures d'un montant maximum de 380 euros.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-169 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet est abrogé à compter du 1^{er} avril 2011, le présent arrêté prenant effet à cette date.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



YVETTE MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 28 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 573
donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-11 à L421-14 et R421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droites et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence;

VU le décret du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

Délégation de signature est donnée à Monsieur Léon FOLK, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, à compter du 28 mars 2011, l'ensemble des correspondances relatives au contrôle des actes transmis conformément aux dispositions de l'article R421-54 du code de l'éducation.

Cette délégation n'intègre pas les déferés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

Les correspondances ne relevant pas de l'action éducative adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature de la Préfète.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 3 –

L'arrêté préfectoral n° 2011-184 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bernard COMBE, secrétaire général de l'Inspection Académique des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé à compter du 28 mars.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



YVETTE MATHIEU

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 28 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011- 574

donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**,
Inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,
- Vu** le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire",

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Léon FOLK inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141)
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230)
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214)
- le BOP national du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré " (n° 139) qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Léon FOLK, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE à AIX-EN-PROVENCE, Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant de l'Inspection académique des Alpes-de-Haute-Provence mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral n° 2011-184 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Bernard COMBE, secrétaire général de l'Inspection Académique des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé à compter du 28 mars.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du département des Alpes-de-Haute-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



YVETTE MATHIEU

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le **28 MARS 2011**

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 - 575
donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions
de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Gilles GAUTHIER
Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2009 nommant Monsieur Gilles GAUTHIER, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence du Trésor Public;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3° :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4° :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Yvette MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 28 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 576

donnant délégation de signature au titre de l'article du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Monsieur Eric LAUBRAY**,
Chef de pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particuliers des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2009 nommant Monsieur Gilles GAUTHIER, administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du 31 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Eric LAUBRAY, chef de pôle pilotage et ressources, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983, 5 janvier 1984 et 26 mars 1996 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (service économique et financier) ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef de Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de :

↳ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

↳ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Bop 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Bop 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- Bop 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- Bop 723 : dépenses immobilières.

↳ Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, *en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 : opérations commerciales des domaines.*

↳ Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence :

↳ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

↳ les ordres de réquisition du comptable public ;

↳ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Monsieur Eric LAUBRAY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-183 du 31 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Chef du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



YVETTE MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le

28 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011- 577

donnant délégation de signature à **Monsieur Alexandre KORSAKOFF**,
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la lettre du 6 avril 2009 de Monsieur le Général de Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur nommant Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer les conventions à intervenir pour le remboursement à l'Etat des prestations exécutées dans les services d'ordre visés à l'article 1 du décret n° 97-199 modifié.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur le Lieutenant-colonel Jean-Marc MENICHINI, commandant en second le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3° :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Yvette MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

92

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Libertés Publiques

et des Collectivités locales

Bureau des élections et des activités réglementées

DIGNE-LES-BAINS, le 23 mars 2011 – 16 heures

Arrêté préfectoral n°2011- 536

portant publication des candidatures au second tour de
l'élection des conseillers généraux le 27 mars 2011
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence **Chevalier de la Légion d'Honneur** **Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 194 à L 210-1 et R 109-1 à R 110 ;

Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour
procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges
vacants ;

Vu résultats des élections au premier tour de scrutin et l'état des candidatures enregistrées pour le
second tour;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les candidatures enregistrées pour le second tour des élections cantonales qui aura lieu
le 27 mars 2011 sont les suivantes, dans l'ordre alphabétique des cantons :

Canton de Barcelonnette

	M. Lucien GILLY – remplaçante Mme Marie-Claire VIGUIER
	M. Michel LANFRANCHI – remplaçante Mme Evelyne COUTTOLENC

Canton de Barrême

	M. Bernard MOLLING – remplaçante Mme Catherine DE GRASSET
	M. Jean-Marie GIBELIN – remplaçante Mlle Véronique QUINOT

Canton de Forcalquier

	M. Jacques ECHALON – remplaçante Mme Chantal MOREL
	Mme Sylvie MAS – remplaçant M. Jean-Pierre ROSSI

Canton de Manosque-Nord

	M. Michel D'ORNANO – remplaçante Mme Marinette RICHAUD
	M. Roland AUBERT – remplaçante Mme Emmanuelle FONTAINE DOMEIZEL

Canton de Manosque Sud-Est

	M. Yannick PHILIPPONNEAU – remplaçante Mme Mireille SEVE
	M. Jean-Claude CASTEL – remplaçante Mme Isabelle MARTINEZ

Canton de Noyers sur Jabron

	M. Christian JAUFFRET – remplaçante Mme Françoise AUBRY-BEAUMONT
	M. Pierre-Yves VADOT – remplaçante Mme Marie-Thérèse WATT

Canton de Reillanne

	M. Raymond BRESSAND – remplaçante Mme Dominique FOUILLOY-PEYRIC
	M. Pierre POURCIN – remplaçante Mme Marie-Hélène BOUFFIER

Canton de Riez

	M. Christophe BIANCHI – remplaçante Mme Annie BARATTA
	M. Michel ZORZAN – remplaçante Mme Annette BONDIL

Canton de Valensole

	M. Maurice CHASPOUL – remplaçante Mme Nathalie PONCE-GASSIER
	M. Jean-Claude DIEDRICH – remplaçante Mme Andrée BOUISSON

Canton de Volonne

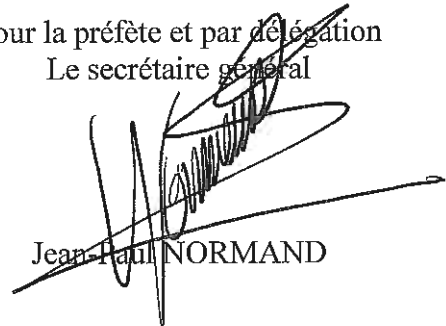
	M. Jean-Marie DROUAN – remplaçante Mme Carmen MALLIAVIN
	M. Claude FIAERT – remplaçante Mlle Marie-Noëlle MICHEL

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- Monsieur le président de la commission de propagande,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans les cantons concernés pour affichage immédiat aux emplacements habituels,
- Mesdames et Messieurs les candidats,

sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet à la rubrique « Elections et Citoyenneté/élections cantonales ».

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Paul NORMAND

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Régie de Recettes

Digne-les-Bains, le 15 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011/ 495
portant nomination de Mademoiselle Catherine RIBEIRO en
qualité de régisseur de recettes intérimaire
pour la période allant du 16 mars au 31 août 2011

La Préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-2272 du 17 novembre 1993, portant création d'une régie de recettes à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1389 du 5 juillet 2010 portant nomination de Mademoiselle Céline VIAL en qualité de Régisseur de recettes des Alpes de Haute Provence ;

Vu le procès-verbal de remise de service établi le 15 mars 2011 par lequel Mademoiselle Céline VIAL, Régisseur, cessant provisoirement ses fonctions pour une période de six mois (congé maternité) a transmis, avec l'autorisation du représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, le service de la Régie à Mademoiselle Catherine RIBEIRO ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Mademoiselle Catherine RIBEIRO, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, est nommée régisseur de recettes **intérimaire** à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour la période allant du 16 mars au 31 août 2011.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Agnès AUBERT, Adjoint Administratif de 1ère classe, est désignée suppléante.

Article 2 :

Mademoiselle Catherine RIBEIRO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 7 600 €, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 :

Mademoiselle Catherine RIBEIRO percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la période passée en qualité de régisseur intérimaire et dont le montant annuel est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général


Jean-Paul NORMAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publique et des Collectivités Locales
Bureau de la Circulation
Affaire suivie par : M. Zunino
Tél : 04.92.36.72.44
Fax : 04.92.32.26.91
mail : laurent.zunino@alpes-dehaute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 MARS 2011**

ARRETE PREFECTORAL N° 2011. 550
portant agrément d'un gardien de fourrières

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 325-1 à L. 325-12 et R. 325-12 à R.325-52 du Code de la Route relatifs à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres, et notamment l'article R. 325-24,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire ministérielle n° NOT/INT/D/96.00125.C du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MANOSQUE, en date du 19 décembre 2002 portant création d'une fourrière municipale,

VU la demande d'agrément présentée le 17 février 2011 par la société D.C.M. Provence (Dépannage, Carrosserie, Mécanique) relative aux installations de fourrières sises à MANOSQUE et CORBIERES,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE,

ARRETE :

ARTICLE 1er

La société D.C.M. Provence (Dépannage, Carrosserie, Mécanique), est agréée en qualité de gardien de fourrières, de l'installation située Zone Artisanale – 04220 CORBIERES

ARTICLE 2

Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 3

Conformément à l'engagement écrit, daté du 17 février 2011, pris par la société D.C.M. Provence (Dépannage, Carrosserie, Mécanique) le présent agrément est accordé sous réserve pour cette dernière :

- de **respecter les lois et les règlements** en vigueur, ainsi que la **convention** conclue entre lui-même et la commune de MANOSQUE, autorité dont relève la fourrière,
- **d'exécuter**, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de **mise en fourrière**, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles
- d'exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités revues,
- de **garder** les véhicules mis en fourrière sur un terrain clôturé, et de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection de l'environnement,
- d'afficher les tarifs, de facturer les frais de fourrière et de ne pas en dépasser les tarifs limites,
- de **transmettre** sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout **certificat d'immatriculation** (carte grise) de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,
- de tenir constamment à jour un "**tableau de bord**" de la gestion de la fourrière,
- de **communiquer** à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du département, toutes **informations** utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un **bilan annuel** d'activité,
- de **ne pas exercer, ni directement, ni par personne interposée, une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés (opérations de démolition, récupération et recyclage de matériaux).**

.../...

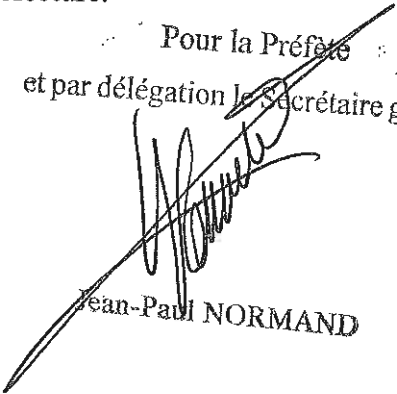
ARTICLE 4

L'agrément peut être retiré à tout moment si l'une des conditions qui a présidé à sa délivrance n'est plus respectée.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE, M. le Sous-Préfet de FORCALQUIER, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des ALPES de HAUTE-PROVENCE, M. le Maire de MANOSQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général


Jean-Paul NORMAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AVEC EFFET AU 1^{er} Mars 2011

AVENANT A LA DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATIONS SPECIALES :

Gilles AGUTHIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence, donne délégation de pouvoir et de signature aux personnes désignées ci-après :

DIVISION RESSOURCES, BUDGET/LOGISTIQUE

M. Alain RENAUX

Inspecteur, Chef du service Budget & Logistique reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service

DIVISION RECOUVREMENT

Melle. Orane MUSCATELLI

Inspecteur, Chef du service Recouvrement reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service

**L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques**

Gilles GAUTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIGNE LES BAINS, LE : 15 Janvier 2010

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

REÇU À LA PRÉFECTURE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
16 MAR. 2011
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pour nous rejoindre
Affaire suivie par : **Annie BOYER**
Chef du Pôle Gestion Publique
Courriel : annie.boyer1@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 04-92-30-86-00
Fax : 04-92-30-86-40
CABINET DDFIP N° 49/2011

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Gilles GAUTHIER**, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence, donne délégation à Mme. **Yvette MATHIEU**, Préfète du département des Alpes de Haute Provence, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'Administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du Code Général des Impôts (annexe 1) et par l'article 2 du décret pour son application (annexe 1), ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

FAIT A DIGNE LES BAINS LE 15 MARS 2011

**L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques
Des Alpes de Haute Provence**

Gilles GAUTHIER

ANNEXE 1 :

Article 1723 ter O B du Code Général des Impôts

ANNEXE I*Article 1723 ter-0 B du code général des impôts :*

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret (en cours de signature) portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

- CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
 - PARTIE LÉGISLATIVE
 - LIVRE II RECouvreMENT DE L'IMPÔT
 - CHAPITRE PREMIER PAIEMENT DE L'IMPÔT
 - SECTION IV ENREGISTREMENT, PUBLICITÉ FONCIÈRE, IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE, TIMBRE [VOIR LES ARTICLES 199 À 204 DE L'ANNEXE IV EN CE QUI CONCERNE LE PAIEMENT PAR CHÈQUE]
 - VII A. DROITS DE TIMBRE

VII A. DROITS DE TIMBRE

Art. 1723 ter-0 A. — Le droit de timbre prévu à l'article 916 A est supporté par la personne qui demande la délivrance de formules de chèques ne répondant pas aux caractéristiques indiquées à cet article. Il est payé par l'organisme émetteur. Celui-ci ne peut en aucun cas le prendre à sa charge [Voir les articles 313 BG bis et 313 BG ter de l'annexe III et les articles 121 KL bis et 121 KL ter de l'annexe IV].

Art. 1723 ter-0 B. — Le paiement de la taxe mentionnée à l'article 1599 quindecies, des taxes additionnelles à cette taxe et du droit mentionné à l'article 1628-0 bis est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes [En ce qui concerne le commissionnement, voir le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008, (J.O. du 10)].

© Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique